

Communiqué de presse

Label "Top Destination R2 - Résidences Secondaires"

Deuxième édition du label suisse qui distingue les lieux de vacances dans lesquels les propriétaires de résidences secondaires se sentent bien.

25% de la valeur ajoutée du tourisme suisse, soit environ CHF 8 milliards par an !, est généré par les résidences de vacances occupées par leurs propriétaires. Avec leurs investissements et leur entretien, ces propriétaires sont des clients fidèles de l'artisanat et du commerce locaux. De plus, ils sont sensibles à une gestion respectueuse du paysage. Par conséquent, ces propriétaires de résidences secondaires devraient être les bienvenus dans les destinations touristiques. Malheureusement, les relations avec les autorités sont souvent conflictuelles. Toutefois, dans les destinations touristiques certifiées par notre label "Top Destination R2", ces relations sont bonnes.

En Suisse, nous comptons 450'000 résidences secondaires habitées par leurs propriétaires. Ils apprécient leur second chez-eux. En tant qu'hôtes fidèles, ils consomment, investissent et soutiennent l'économie locale et maintiennent ainsi des emplois. En tant qu'hôtes réguliers, ils contribuent au tourisme sans qu'il faille les solliciter. Les résidences secondaires occupées par leurs propriétaires génèrent d'ailleurs chaque année plus de nuitées que tous les hôtels réunis.

Malgré cela, la cohabitation est souvent difficile. En plus de payer des impôts sur place, les résidents secondaires sont soumis à des taxes de séjour et des frais supplémentaires décidés par les autorités. Le manque de droit de regard conduit souvent à des conflits juridiques chargés d'émotion.

L'Alliance Résidences Secondaires Suisse est l'organisation faitière des 33 associations régionales de propriétaires de résidences secondaires dans les destinations touristiques. Elle attache une grande importance à la bonne entente et à la cohabitation entre les résidents et les résidents secondaires. C'est pourquoi elle a créé en 2019 le certificat de qualité

Top Destination R2 - Résidences Secondaires

pour les destinations qui dialoguent ouvertement avec les résidents secondaires et les apprécient. Dans les destinations certifiées, les résidents secondaires peuvent participer aux décisions concernant le développement touristique et l'affectation des taxes de séjour qu'ils paient. Tous les deux ans, la demande de certification doit être renouvelée.

Les destinations de **Champéry, Stoos et Zermatt** viennent de traverser la procédure de certification et répondent à nos exigences sévères. Elles seront honorées le 2 juillet 2022 à Berne.

La première édition du label en 2020 a certifié les destinations suivantes : **Anniviers, Arosa, Engelberg, Lenk et Mürren**.

Huit autres destinations, qui ont tenté d'obtenir ce label en 2020 et 2022, n'ont pas satisfait à nos exigences lors de leur première tentative.

Ce nouveau label de qualité des destinations relatif aux résidences secondaires occupées par leur propriétaire est d'autant plus important que ce secteur touristique va fortement évoluer à l'avenir, puisqu'il y aura un changement de génération parmi les propriétaires actuels. Les nouveaux propriétaires utiliseront ces biens immobiliers différemment de leurs parents. L'augmentation du télétravail - stimulée par le récent confinement - anticipe déjà le nouveau comportement d'utilisation. Les "New Highlanders" ou "multilocaux", comme nous les appelons, resteront plus longtemps dans les montagnes et feront progresser les régions de montagne avec de nouvelles idées, en collaboration avec les autochtones.

Contact pour les médias

Heinrich Summermatter,

Président de l'Alliance Résidences Secondaires Suisse

E-mail : info@arss.ch

Tél. : 079 792 95 91

Informations complémentaires sur le label : www.arss.ch/label

L'Alliance Résidences Secondaires Suisse est l'association faîtière nationale qui regroupe 33 associations régionales représentant les intérêts des propriétaires de résidences secondaires dans les stations de vacances des régions de montagne suisses.

Berne, 02.07.2022